



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

FCTC/COP6(16) Mesures destinées à renforcer la contribution de la Conférence des Parties à la réalisation de la cible mondiale pour les maladies non transmissibles concernant la réduction du tabagisme

La Conférence des Parties,

Profondément préoccupée par l'augmentation du nombre des victimes de l'épidémie mondiale de tabagisme et ses effets sur la santé, les systèmes de santé et le développement socio-économique ;

Rappelant la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,¹ qui soulignait la nécessité d'amplifier les mesures de lutte antitabac par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ;

Rappelant également la résolution WHA66.10 par laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le cadre mondial de suivi des maladies non transmissibles, qui comprend la cible volontaire à l'échelle mondiale d'une réduction relative de 30 % de la prévalence actuelle du tabagisme chez les personnes de 15 ans ou plus, d'ici 2025 ;

Ayant présente à l'esprit la résolution A/RES/68/300 par laquelle l'Assemblée générale a adopté le document final de la réunion de haut niveau sur l'étude et l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans lequel il était noté que les progrès avaient été lents, insuffisants et très inégaux, il était demandé que soit accélérée la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, et des échéances étaient fixées pour la mise en œuvre des interventions pertinentes contre les facteurs de risque comme le tabac et leurs déterminants sociaux essentiels d'ici 2016 ;

Saluant l'établissement d'un mécanisme mondial de coordination de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles et d'une Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui constituent des plateformes de coordination des activités

¹ Résolution A/RES/66/2.

des organisations des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes, et des acteurs non étatiques ;

Se félicitant qu'une cible relative au renforcement de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans tous les pays soit incluse dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable¹ qui servira de point de départ principal pour l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, tout en reconnaissant que d'autres contributions seront aussi envisagées à l'occasion du processus intergouvernemental de négociation qui se tiendra à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale ;²

Réitérant ces engagements et appelant l'attention sur le rôle de la Conférence des Parties en tant que l'organe directeur mondial chargé de la lutte antitabac dans le cadre du mandat de la Convention-cadre de l'OMS ;

Soulignant l'importance de la solidarité, de la coopération internationale et d'une action conjointe pour atteindre la cible volontaire à l'échelle mondiale d'une réduction relative de 30 % de la prévalence du tabagisme actuel chez les personnes de 15 ans ou plus, ce qui est conforme aux objectifs et aux buts de la Convention-cadre de l'OMS,

1. INVITE les Parties :

- a) d'ici 2015, à envisager de fixer pour 2025 une cible nationale de réduction relative du tabagisme actuel chez les personnes de 15 ans ou plus, compte tenu de la cible volontaire à l'échelle mondiale d'une réduction relative de 30 % de la prévalence actuelle du tabagisme chez les personnes de 15 ans ou plus, en s'appuyant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé ;
- b) d'ici 2015, à envisager d'élaborer des politiques et des plans multisectoriels nationaux, ou de renforcer ceux qui existent, pour atteindre les cibles nationales de réduction du tabagisme actuel d'ici 2025, compte tenu du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;
- c) à accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties et à encourager les pays à envisager de devenir Parties à la Convention pour contribuer à la réalisation de la cible volontaire à l'échelle mondiale d'une réduction relative de 30 % de la prévalence actuelle du tabagisme chez les personnes de 15 ans ou plus ;

2. PRIE le Secrétariat de la Convention :

- a) de renforcer la collaboration et d'assurer une meilleure coordination pour ce qui est des activités de lutte antitabac avec l'OMS et les autres institutions du système des Nations Unies, les banques de développement et les autres organisations régionales et internationales, notamment les activités relevant du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles et de l'Équipe spéciale pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, par la promotion et le suivi des activités aux niveaux mondial, régional et national pour contribuer à l'action visant à réduire la prévalence du tabagisme actuel ;

¹ Comme indiqué dans le document A/68/970.

² Conformément à la résolution A/RES/68/309.

- b) de rédiger un document technique en collaboration avec l’OMS sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS contribue à la réduction de la prévalence du tabagisme actuel, compte tenu de la situation actuelle des Parties ;
- c) de présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties jusqu’à la douzième session sur la contribution des Parties à la réduction de la prévalence du tabagisme actuel ;
- d) de promouvoir la Convention-cadre de l’OMS, autant que possible, dans les débats en cours sur le programme de développement pour l’après-2015.

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =